



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « STAR SHOW ET ENVAHISSEURS » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE BAKÉLITE	Décision 11/10/2023 N° DGS/2023/100

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision N°DGS/2023/091 du 13/09/2023 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « STAR SHOW et ENVAHISSEURS » avec l'Association COMPAGNIE BAKÉLITE,

CONSIDÉRANT que l'Association COMPAGNIE BAKÉLITE a indiqué des changements dans l'arrivée de l'un de ses artistes et par voie de conséquence dans les frais de repas,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association COMPAGNIE BAKÉLITE, sise Maison des Associations - 6 Cours des Alliées à RENNES (35000), représentée par Madame Céline JOULIN en qualité de Présidente, un avenant n°1 au contrat de cession ayant pour objet la modification du prix total de la cession.

Article 2 :

Le prix total de cette cession est arrêté à la somme de 2 406.24 € TTC (DEUX MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- frais de représentation pour : 2 321 € TTC (TVA à 5.5%),
- frais de repas de 3 personnes : 85,24 € TTC (4 repas).
 - o Défraiement au tarif syndeac : 1 repas le 25.10.2023 midi et 3 repas le 26.10.2023 midi.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais d'hébergement (2 nuitées : 24 et 25 octobre 2023 inclus),
- les frais de repas pour 2 personnes le 24.10.2023 au soir et pour 3 personnes le 25.10.2023 midi et soir.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17 OCT. 2023

- sa publication sur le site internet de la commune le : 17 OCT. 2023

Fait à LUYNES, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231011-DGS_2023_100-AR

